

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 8

Votants : 9

Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Bruno DECOSTER, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Emmanuel HAMON, Joël HERBET

Représentés: Laurence CHAMPY par Christian DUCROCQ

Excuses:

Absents: Djamila LEFEBVRE, Olivier STAELENS, Antoine VARLET

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Objet: PLUi du Pays du Coquelicot - Dépôt d'un recours gracieux. - 1 25 02 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a refusé d'approuver les termes de la délibération du conseil communautaire du Pays du Coquelicot du 10 décembre 2018 fixant les règles du PLUi intercommunal. En cette occasion l'Assemblée communale a manifesté son intention de porter cette affaire devant le Tribunal administratif. Suite aux propositions formulées par l'un des membres du conseil municipal, il a été décidé de faire appel à un avocat, en la personne de Maître Thomas CALLEN, siégeant 4, Place Félix Baret à Marseille 13006, spécialisé en urbanisme. Sur ses conseils, un recours gracieux a été déposé auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Cette mesure vise à obtenir des modifications de certains points du PLUi adopté, qui sont de nature à nuire au développement de notre commune.

Le Conseil municipal approuve cette démarche qui permet de rechercher des accords avec la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot sans en passer par le Tribunal administratif. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot dispose d'un délai de deux mois, à dater du dépôt du recours gracieux pour formuler une réponse.

En cas d'absence de réponse ou de refus total ou partiel, l'Assemblée communale demandera à Maître Thomas CALLEN de passer à l'étape suivante en déposant un recours auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Pour le dépôt du recours gracieux, les honoraires de Maître Thomas CALLEN s'élèvent à 1680,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le paiement de la somme indiquée ci-dessus à Maître Thomas CALLEN. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document qui permettra de faire aboutir cette affaire.

Objet: Construction du commerce d'alimentation de proximité - Avenant au marché BERNARD. - 2 25 02 2019

Monsieur le Maire indique que lors de l'exécution des travaux de maçonnerie relatifs à la construction du commerce d'alimentation de proximité, il s'est avéré nécessaire de consolider des murs existants qui menaçaient de nuire à la construction en cours. Cette opération supplémentaire imprévue a engendré un coût supplémentaire de 9057,50 € H.T. soit 9963,25 € TTC. Un avenant au marché approuvé a été rédigé, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes de l'avenant et autorise le Maire à le signer et à mandater la somme figurant ci-dessus.

Objet: LUTTE CONTRE LES INCIVILITES - PROPOSITION D'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION DANS LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR. - 3 25 02 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'agence postale communale a été cambriolée le 18 janvier 2019. D'autres méfaits se sont produits également chez les particuliers notamment. Il propose de sécuriser la commune en installant sur l'ensemble de l'agglomération un système de vidéoprotection. Pour ce faire, une proposition a été faite par une entreprise spécialisée, elle est estimée à 90612,00 € HT, soit 108734,40 € TTC. Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR. Le taux de subvention est de 30 à 40% sur le montant hors taxe, les services préfectoraux indiquant qu'il faut prendre en considération le taux minima.

La demande de subvention doit être accompagnée de l'avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après délibération, décide la réalisation d'un système de vidéoprotection tel que proposé selon l'estimation indiquée ci-dessus. Il sollicite une subvention au titre de la DETR ainsi que l'avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Le plan de financement est arrêté comme suit:

- dépense: 90612,00 € HT, soit 108734,40 € TTC
- recettes: subvention au titre de la DETR: 27183,60 €
 fonds propres: : 31550,80 € (dont TVA incluse)
 emprunt: : 50000,00 €

TOTAL TTC : 108734,40 € TTC

Objet: CONTRIBUTION DES COMMUNES ASSOCIEES ANNEE 2019. - 4 25 02 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOS Aux Sources de l'Ancre, auquel appartient la Commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2019 à la somme de 61376,12 € et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du Code Général des collectivités Territoriales, que cette participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le Conseil municipal y donne son accord. En effet, l'Assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, a décidé d'approuver la décision du Comité syndical:

- a) le montant de 45746,12 € sera inscrit à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019;
- b) une recette fiscale représentant la somme de 15630,00 € sera mise en recouvrement au cours de l'année 2019, en même temps que les impositions de la Commune.

Objet: Demandes de subventions - 5 25 02 2019

Monsieur le Maire présente les demandes d'aides reçues en mairie pour le financement de voyages scolaires pour les enfants suivants:

- Bardoux Julyan, classe de neige
- Carton Lauriane, classe de neige

Etant vérifié que ces enfants n'ont pas encore bénéficié de l'aide financière accordée par la commune au cours de leur parcours scolaire (délibération 3 du 12 décembre 2016), Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer à chacun la somme de 50,00€, à savoir à :

- M. et Mme BARDOUX, pour leur fils Julyan,
- Mme GREDIN, pour sa fille Lauriane Carton.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2019:

- CCSL : 500€ à titre de participation aux frais d'organisation de la soirée Théâtre patoisant du 09.02.2019,
- APF France Handicap : 100€

- AJA: 500€

Objet: Autorisation d'encaissement des chèques - 6 25 02 2019

Monsieur le maire présente des chèques des Asurance Mutuelles de Picardie d'un montant de :

- 699.00 € concernant le remboursement des dégâts à l'aire de jeux
- 847.97 € concernant le remboursement du changement de plancher dans un logement social suite à une fuite d'eau
- 1765.00 € concernant le remboursement du changement de douche après dégâts des eaux

Le conseil municipal, après délibération autorise le maire à encaisser ces chèques.

Objet: Remboursement de frais - 7 25 02 2019

Monsieur le maire explique que Mme PETITPREZ Stéphanie, médecin à la maison médicale, a acheté un scanner pour le secrétariat de la maison médicale, utilisant son compte personnel pour une transaction de 589,00 €. Cette dépense incombe à la Commune, il convient donc de rembourser à Mme PETITPREZ la somme qu'elle a avancée.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de procéder au remboursement de la somme de 589.00€ à Mme PETITPREZ Stéphanie, somme avancée pour le coût du scanner pour la maison médicale.
Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.

Objet: Modification de certains tarifs communaux - 8 25 02 2019

Le maire indique que pour pouvoir facturer la location de la remorque communale, ainsi que la vacation de l'employé communal, le tarif doit être au minimum de perception à 15€.

Le conseil municipal, après délibération, fixe comme suit les tarifs:

- location de la remorque communale, afin de permettre l'évacuation des déchets verts 15.00 € par jour
- vacation horaire de l'employé communal : 15.00€

Cette décision sera prise en compte à partir du 1er mars 2019.

Objet: Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. - 9 25 02 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot en date du 10 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes afin de permettre à l'EPCI en question d'adhérer par simple délibération du Conseil communautaire à tout syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

La commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Le Conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable à la modification proposée.

Objet: Avenant au contrat VOIP. - 10 25 02 2019

Monsieur le Maire indique que l'installation téléphonique faite par VOIP TELECOM à la maison médicale ne répond pas aux besoins de l'activité de cet établissement. Des dysfonctionnements à répétition signalés par les personnels exerçant dans ces locaux nous obligent à changer les moyens de l'installation. Pour ce faire, la société VOIP TELECOM propose un avenant pour améliorer le fonctionnement des installations téléphoniques.

Cet avenant est établi comme suit:

- Le service: SDSL ORANGE 02 MEGAS DEDIE A LA VOIX: coût mensuelle 120,00 € HT,
- Le matériel et frais frais fixe: frais de mise en service à régler une seule fois: 395,00 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes de l'avenant et autorise le Maire à le signer.

Objet: Entretien de l'étanchéité de la terrasse de la maison médicale. - 11 25 02 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes du devis de l'entreprise J WATEL RENOVATION en vue de l'entretien de la terrasse de la maison médicale dont le coût est fixé à 450,00 € TTC.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.

Objet: Convention de participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque de Miraumont - 12 25 02 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concernant sa participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque de Miraumont.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

Objet: Commerce d'alimentation de proximité - Choix du ou de la gérant(e). - 13 25 02 2019

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de choisir la personne qui assurera la gérance du commerce d'alimentation de proximité actuellement en construction.

Le Conseil municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, après délibération, décide de retenir la candidature de Madame Clémence PETIT, domiciliée 10, rue des Saules à Achiet le Petit 62121.

Les conditions d'exercice de la gérante seront établies ultérieurement, avec le concours d'un cabinet d'expert comptable.

Objet: Heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par le personnel communal titulaire ou non titulaire - 14 25 02 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à faire exécuter des heures supplémentaires ou complémentaires au personnel communal titulaire ou non-titulaire lorsque le besoin s'en fait sentir pour des raisons liées aux intempéries, congés de maladies, accidents de travail ou pour tout autre raison qui nécessite le bon fonctionnement des activités communales.

Communications diverses.

Sur proposition de Monsieur Marc Becquin, le Conseil municipal décide d'installer un abri sur l'aire de dépôt des déchets verts pour protéger le matériel communal qui est stocké à cet endroit. Coût de l'opération: 6981,30 € HT, soit 8377,56 €. Cette dépense sera engagée si les possibilités budgétaires le permettent.

Le Conseil municipal félicite les parents du petit Antonin PILARSKI né le 12 février 2019. Il recevra un cadeau de la Commune en accord avec Mélanie, sa maman, secrétaire de mairie, et de Frédéric son papa.

Le parc éolien du développeur BORALEX est entré en service le 1er janvier 2019. Cette annonce a son importance, car les communes qui portent un parc éolien mis en service à partir de cette date percevront directement 20% du montant de l'IFER. Compte tenu de cette information, les revenus des deux parcs éoliens peuvent être estimés comme suit:

- impôts fonciers pour les 17 éoliennes et 5 postes de livraison: 17000,00 €
 - indemnités versées par H2air et Boralex directement à la commune: 50000,00 €
 - IFER versée directement par BORALEX à la commune: 33000,00 €
 - fonds de concours éolien attribué par la Com. de Com. : 60000,00 €
- soit un total estimé à 160000,00 €.

En dehors de ces revenus versés à la commune, la société H2air alloue chaque année une subvention de 1500,00 € à la CCSL pour la randonnée de début septembre. La même société s'est engagée à participer à la création d'une structure comportant des serres couvertes par des panneaux photovoltaïques, ce dossier est en cours de constitution.

La société BORALEX se dit disposée à aider les chasseurs miraumontois au vu d'un état de dépenses annuelles à fournir. Elle est également prête à étudier un autre projet qui lui serait soumis.

Le Maire:

R. Delattre

